

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220616-051_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°51/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS

Le Maire expose :

Dans le cadre du festival de L'écho des mots, qui aura lieu du 08 au 12 août 2022, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires.

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque partenaire. Le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ✍ **APPROUVER** l'exposé du Maire,
- ✍ **AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à ces opérations,
- ✍ **METTRE** en application les modalités décrites dans ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 JUIN 2022



CONVENTION 2022

FESTIVAL L'écho des mots

ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2022 .

Ci-après dénommée « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS »

D'UNE PART

ET

2 – La commune de _____ représentée par son Maire en exercice, Mme/M _____, dûment habilitée aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____.

Ci-après dénommée « COMMUNE PARTENAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (8 au 12 août 2022), évènement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur Valgaudemar et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des spectacles et/ou balades contées seront proposés sur les communes partenaires.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Sport, Culture et Vie locale de la commune de St Jean St Nicolas.

ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la « COMMUNE PARTENAIRE », la commune de St Jean St Nicolas organise :

Le ____ / ____ /2022,

(titre et type de spectacles) de ____ h ____ à ____ h avec le/les
artiste(s) _____.

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

En cas de mauvais temps, la « COMMUNE PARTENAIRE » prévoit une salle de repli.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

La « COMMUNE PARTENAIRE » s'engage à régler suite à la prestation le montant de _____ € TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Service de gestion comptable de Gap, suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement l'artiste.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION ST JEAN ST NICOLAS

La commune de St Jean St Nicolas prend en charge financièrement :

- Les frais d'hébergement de l'artiste
- Les frais de restauration
- Les frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

ARTICLE 7 - LES ENTRÉES

Les recettes d'entrées à la balade contée seront encaissées par la régie de recettes Animation de la commune de ST Jean ST Nicolas. Le tarif de participation est fixé à _____ € par personne.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La commune de St Jean St Nicolas gère la communication du Festival.

Le logo de la « COMMUNE PARTENAIRE » sera présent sur les supports de communication du Festival suivant : brochures, site internet.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

M. Rodolphe PAPET

LE MAIRE DE

Mme/M

Fait en deux exemplaires

Expédié le